

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2538

17 octobre 2008

SOMMAIRE

Accessio	121787	Historia S.A.	121782
Accessio	121789	Holding Européenne de Propriété Industrielle S.A.	121817
Adam Ingredients International S.à r.l. ...	121824	Hôtel-Restaurant Chez Jean Sàrl	121802
Airfreight Development Worldwide S.A.	121784	I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A.	121799
AKH Management Holdco I	121800	I.E.U. S.A.	121782
Albatros Investment Participation S.A. ...	121802	Inter Toiture S.à r.l.	121800
Alpha Wealth Management Fund-SIF ...	121804	Lattes S.A.	121800
Alpine Investissement S.A.	121824	Lommsave S.A.	121778
Altralux S.A.	121785	Lou Paradou S.A.	121779
Aritmica S.A.	121781	Luxco Properties 7 Sàrl	121792
Atayo S.A.	121803	Manzoni International S.A.	121784
Atilia Holding S.A.	121802	M.G.C. Financière S.A.	121788
Bathmann S.A.	121801	New Industrial Cleaning S.A.	121819
Belux Invest S.A.	121779	New RIH Holdings S.A.	121822
Borgo Immobilière S.A.	121779	Optimal Diversified Portfolio	121786
BRE/Europe 3-A	121790	Orion IPDL 5 S.à r.l.	121823
Capale S.A.	121780	Peters S.à r.l.	121803
Cnig S.A.	121781	Pioneer Asset Management S.A.	121794
Dalia Air Line	121800	Quatro Invest S.A.	121783
Da Massimo S.à r.l.	121816	Quilmes Industrial (QUINSA)	121786
Desi S.à.r.l.	121804	Sebas S.A.	121803
Doks S.A.	121778	Sintex Holding S.A.	121803
Doushan Holding S.A.	121801	Sol & Style S.à.r.l.	121818
Ecomin S.A.	121785	Soluprint S.A.	121795
Elektra Finanzierung A.G.	121781	StarCap SICAV	121784
Entreprise de Constructions FERREIRA Elisio s.à r.l.	121801	Storm B Holdings S.à r.l.	121791
Entreprise Trigatti Frères S.à r.l.	121801	StrategiePortfolio Opti Balance	121799
Finabelia Europe S.A.	121824	Tinvestments S.A.	121778
Finmacrien	121780	Titragest Sàrl	121792
Fortis Comfort	121799	Tomalu S.A.	121780
Fortis LDI Solution	121782	Tullamore S.à r.l.	121824
Fortis Solutions	121783	YaaZZ Group S.A.	121820
GB Dynamit FCP-FIS	121791		

Lommsave S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 85.108.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 novembre 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008124050/755/19.

Doks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.293.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 27 mai 2008 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 novembre 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129513/755/17.

Tinvestments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 118.441.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 6 juin 2008 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 novembre 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129514/755/17.

Borgo Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.952.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 4 novembre 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008130130/1023/16.

Belux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 28.394.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social de la société le 04 novembre 2008 à 15h00 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement, avec effet rétroactif au 30 septembre 2008, de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre,
- Modification afférente de l'article 9
- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le dernier jeudi du mois de mars à 10 heures
- Modification afférente de l'article 10
- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915
- Divers

Pour assister ou être représenté à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129796/565/21.

Lou Paradou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.244.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 5 novembre 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008130131/1023/16.

Tomalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 117.252.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 5 novembre 2008 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008130132/1023/17.

Capale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 57.276.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social de la société le 4 novembre 2008 à 15h00 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement, avec effet rétroactif au 30 septembre 2008, de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre,
- Modification afférente de l'article 18,
- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le dernier vendredi du mois de mars à 15 heures,
- Modification afférente de l'article 15,
- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915,
- Divers.

Pour assister ou être représenté à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129797/565/22.

Finmacrien, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 58.902.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 6 novembre 2008 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réaffectation du résultat au 31 décembre 2007.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008130134/29/13.

Aritmica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.707.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 8 août 2008 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 novembre 2008 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129516/755/17.

Elektra Finanzierung A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 41.610.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008130133/29/16.

Cnig S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 102.307.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 14 juillet 2008 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 novembre 2008 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129518/755/17.

Historia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.796.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 22 août 2008 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 novembre 2008 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129521/755/17.

I.E.U. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 116.467.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 16 avril 2008 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 novembre 2008 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008129523/755/17.

Fortis LDI Solution, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 108.079.

The

STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Monday 27 October, 2008 at 10 a.m., in the Premises of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., located at 46B, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and the report from the Company Auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at 30 June 2008 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008125664/755/28.

Quatro Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 30.917.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 27 octobre 2008 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes aux 31 décembre 2002, 2003, 2004;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2002, 2003, 2004;
3. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
4. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008125257/17.

Fortis Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.580.

The

STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Monday 27 October, 2008 at 11 a.m., in the Premises of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., located at 46B, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and the report from the Company Auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at 30 June 2008 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008125665/755/28.

Manzoni International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.820.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 27 octobre 2008 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008126521/534/18.

Airfreight Development Worldwide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 100.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le lundi 27 octobre 2008 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 11C, Boulevard Joseph II avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2007;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2007;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008126522/832/18.

StarCap SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 72.359.

Die Aktionäre der StarCap SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 28. Oktober 2008 um 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Die StarCapital S.A. soll im Rahmen ihrer Funktion als Verwaltungsgesellschaft zukünftig das Fondsmanagement ausüben, welches somit innerhalb der StarCapital-Gruppe verbleibt.
2. Die StarCapital Swiss AG mit Sitz in Burgstr. 8, CH-8280 Kreuzlingen 2 soll als Anlageberater eingesetzt werden.
3. Die Hinweise für Anleger mit Bezug zu den Vereinigten Staaten von Amerika sollen überarbeitet und spezifiziert werden.
4. Generelle Überarbeitung der Neufassung der Satzung. Ein Entwurf der Satzung ist auf Anfrage am Sitz der Investmentgesellschaft erhältlich.
5. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. Oktober 2008 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der StarCap SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Oktober 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008125666/755/36.

Altralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 115.153.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 27 octobre 2008 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008123181/17.

Ecomin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 20.043.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le lundi 27 octobre 2008 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2007;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2007;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008126523/832/19.

Optimal Diversified Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 70.595.

Les actionnaires sont invités à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg, au 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 27 octobre 2008 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008125663/584/21.

Quilmes Industrial (QUINSA), Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 32.501.

The Shareholders of Class A shares and Class B shares are herewith convened to attend on 29th October 2008 at 9.00 a.m. at Elvinger, Hoss & Prussen, 5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company to amend the Articles of Incorporation of the Company for the purpose of considering and voting upon the following matter:

*Agenda:**Extraordinary General Meeting*

1. Abolition of the option of the shareholders to hold shares in bearer form, decision to have, with immediate effect, all existing shares exclusively under registered form and consequential amendment of the Articles of Association (the "Articles") so as to provide that shares in the Company shall be in registered form only and deletion of certain duplications of existing paragraphs in the Articles;
2. Amendment of the Articles by inserting a new article 6bis which shall reflect the transfer restrictions applicable to the shares of holding companies benefiting until 31st December 2010 from the tax regime set out under the amended law of 31st July 1929 pursuant to the law of 22nd December 2006 abolishing such tax regime, such article 6bis to become effective at such time as the shares in the Company shall cease to be admitted to trading on a stock exchange after the date hereof;
3. Amendment of the Articles by inserting a new article 6ter which shall introduce a pre-emption right in favour of the Company upon any proposed transfer of shares in the Company; such article 6ter to become effective at such time where the shares in the Company shall cease to be admitted to trading on a stock exchange after the date hereof;
4. Reduction of the number of issued shares representing the share capital of the Company by cancellation of the shares currently held in treasury without reduction of share capital and consequential amendment of article 5 first paragraph of the Articles;
5. Amendment of articles 9 and 12 of the Articles to delete any reference to "co-chairman" and "co-chairmen";
6. Amendment of article 11 of the Articles to allow delegation of day-to-day management powers by the Board of Directors to any persons whether or not member(s) of the Board of Directors;
7. Amendment of articles 20 and 21 of the Articles to specify rules relating to general meetings of shareholders;
8. Restatement in full of the Articles taking into account items I. to VII. of the agenda (the draft coordinated Articles being available on the Company's website); and
9. Termination of all existing clearing arrangements and any related depositary facilities as from the date as the shares in the Company shall cease to be admitted to trading on a stock exchange after the date hereof.

The extraordinary general meeting will validly deliberate only if at least half of the total shares in issue are represented and resolutions will be validly adopted only if approved by at least two thirds of the total votes cast.

In order to attend this meeting, the Shareholders of Class A shares and Class B shares shall deposit their shares with banks, financial institutions, clearing house(s) in Luxembourg or abroad or at the Registered Office of the Company before 22nd October 2008. The attendance list will be closed at that date. Proxies must be received by that date at the latest.

The notice for this meeting is given in accordance with Article 18 of the Articles of Incorporation.
Luxembourg, 8th October 2008.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008124505/1628/45.

Accessio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre des Teilfonds ACCESSIO - ACCESSIO FLEX STRATEGY zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der ACCESSIO, Société d'Investissement à Capital Variable, ein, die am 3.11.2008 um 12.15 Uhr in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall abgehalten wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Beschluss:

Die Fusion des Teilfonds ACCESSIO - ACCESSIO FLEX STRATEGY (ISIN: LU0272602508; zu übertragender Teilfonds) mit dem DRIVER & BENGSCHE (LUX) - Global Growth (ISIN: LU0331381649; aufnehmender Teilfonds).

Der Verwaltungsrat gibt den Aktionären nachfolgende Informationen zur Kenntnis:

- a. Ziel ist die verwaltungsmäßige Zusammenführung der Produktpalette des Wertpapierhandelshauses Driver & Bensch AG und die damit einhergehenden Synergieeffekte.
- b. Die Axxion S.A. wird beauftragt, sämtliche Aufgaben, die in Zusammenhang mit der Einberufung der Durchführung sowie der Nachbereitung der Generalversammlung stehen, abzuwickeln. Ebenfalls soll die Generalversammlung von einem Mitglied des Verwaltungsrates oder einem Mitarbeiter der Axxion S.A. eröffnet werden.
- c. Die Banque de Luxembourg (nachfolgend "BDL" genannt) sowie deren technischer Dienstleister European Fund Administration (nachfolgend "EFA" genannt) wird hiermit mit der administrativen und technischen Durchführung der Fusion betraut.
- d. Die Änderungen der Funktionsträgerschaft sowie der Gebührenstruktur ist in nachfolgender Tabelle erläutert:
ACCESSIO - ACCESSIO FLEX STRATEGY >> DRIVER & BENGSCHE (LUX) - GLOBAL GROWTH

Investmentmanager: PEH Wertpapier AG Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a. Erfolgsabhängige Gebühr: 15 % des Anstiegs des Anteilwertes Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a. Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a. Zahlstelle in Deutschland: Marcard, Stein & Co. AG Vertriebsstelle in Deutschland: PEH Wertpapier AG	Investmentmanager: Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a. Erfolgsabhängige Gebühr iHv 15 % p.a. des Anstiegs des Anteilwertes Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a. Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a. Zahlstelle in Deutschland: Marcard, Stein & Co. AG Vertriebsstelle in Deutschland: Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG
--	---
- e. Die Anteilhaber des ACCESSIO - ACCESSIO FLEX STRATEGY werden durch die als Anlage 1 und 2 vorgelegten Pflichtveröffentlichungen zur AOGV über die geplanten Änderungen informiert. Mangels Anteilregisters bei der EFA erfolgt kein Postversand an Aktionäre.
- f. Die Fusion soll nach beschlussfähiger AOGV auf der Grundlage der offiziellen Anteilepreise stattfinden.
- g. Die Kosten der Fusion tragen die Anteilhaber des ACCESSIO - ACCESSIO FLEX STRATEGY.
- h. Der Wirtschaftsprüfer (KPMG) des ACCESSIO und des DRIVER & BENGSCHE (LUX) ist über die Fusionsabsicht informiert worden und wird in diesem Zusammenhang mit der Erstellung des Berichtes über die Fusion beauftragt.
- i. Zeichnungsaufträge und Rücknahmeaufträge werden bis spätestens 30.10.2008 17.00 Uhr angenommen und zum Preis des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

In einer ersten außerordentlichen Generalversammlung am 30.9.2008 wurde das gesetzliche Anwesenheitsquorum nicht erreicht. Alle Punkte der Tagesordnung werden durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimmen abgeben, angenommen.

Jeder Aktionär hat das Recht, an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten lassen.

Aktionäre, die teilnehmen oder sich vertreten lassen möchten und ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung eine Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der zweiten außerordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss fünf Arbeitstage vor der außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufene Versammlung der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008122659/755/58.

M.G.C. Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 70.481.

L'assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 12 mars 2008, n'ayant pas été régulièrement constituée et n'ayant donc pas pu délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 novembre 2008 à 10 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007; affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Divers.

suivie d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à 14 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de sept cent cinquante-neuf mille cinq cents euros (EUR 759.500,00) pour le porter de son montant actuel de cent dix mille euros (EUR 110.000,00) à huit cent soixante-neuf mille cinq cents euros (EUR 869.500,-) par la création et l'émission de trente mille trois cent quatre-vingts (30.380) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et libération de l'augmentation de capital en espèces ou par incorporation au capital social d'un montant maximum de sept cent cinquante-neuf mille cinq cents euros (EUR 759.500,00) à prélever sur les créances envers M.G.C. FINANCIERE S.A. de la société anonyme N.G.E. S.A., société de gestion de patrimoine familial, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180 rue des Aubépines.
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société.
3. Annulation, dans l'article cinq des statuts, des paragraphes concernant le capital autorisé venu à échéance et non renouvelé.
4. Modification de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:
Art. 6) "La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.
Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.
En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."
5. Modification de l'article sept des statuts comme suit:
Art. 7) "Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

6. Modification de l'article huit des statuts comme suit :

Art. 8) "Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs ou, si le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, par la signature unique de celui-ci."

7. Ajout d'un paragraphe à l'article neuf des statuts : "Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration."

8. Ajout d'un paragraphe à l'article onze des statuts : "Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

9. Modification de l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante: Art. 12) "La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables."

10. Divers.

Conformément à l'article 32-3 (3), la période de souscription s'ouvrira le 26 septembre 2008 et se terminera le 27 octobre 2008.

Tout actionnaire qui n'aura exprimé aucune volonté expresse de souscrire à l'augmentation de capital, ni procédé à aucun paiement en vue de l'augmentation de capital à l'expiration de la période de souscription, c'est-à-dire en date du 27 octobre 2008 au plus tard, sera considéré comme ayant expressément renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Tout actionnaire désirant nommer un mandataire est tenu d'adresser le formulaire de procuration au siège social de la société au moins trois jours francs avant la date des assemblées.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008119498/81.

Accessio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

—

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre des Teilfonds ACCESSIO - ACCESSIO SMALLER COMPANIES zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der ACCESSIO, Société d'Investissement à Capital Variable, ein, die am 3.11.2008 um 12.00 Uhr in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall abgehalten wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Beschluss:

Die Fusion des Teilfonds ACCESSIO - ACCESSIO SMALLER COMPANIES (ISIN: LU0272602920; zu übertragender Teilfonds) mit dem DRIVER & BENGSCHE (LUX) - TREND MARKET (ISIN: LU0331382704; aufnehmender Teilfonds).

Der Verwaltungsrat gibt den Aktionären nachfolgende Informationen zur Kenntnis:

- a. Ziel ist die verwaltungsmäßige Zusammenführung der Produktpalette des Wertpapierhandelshauses Driver & Bensch AG und die damit einhergehenden Synergieeffekte.
- b. Die Axxion S.A. wird beauftragt, sämtliche Aufgaben, die in Zusammenhang mit der Einberufung der Durchführung sowie der Nachbereitung der Generalversammlung stehen, abzuwickeln. Ebenfalls soll die Generalversammlung von einem Mitglied des Verwaltungsrates oder einem Mitarbeiter der Axxion S.A. eröffnet werden.

- c. Die Banque de Luxembourg (nachfolgend "BDL" genannt) sowie deren technischer Dienstleister European Fund Administration (nachfolgend "EFA" genannt) wird hiermit mit der administrativen und technischen Durchführung der Fusion betraut.
- d. Die Änderungen der Funktionsträgerschaft sowie der Gebührenstruktur ist in nachfolgender Tabelle erläutert:
- | | |
|---|---|
| ACCESSIO - ACCESSIO SMALLER COMPANIES >> DRIVER & BENGSCHE (LUX) - TREND MARKET | |
| Investmentmanager:
PEH Wertpapier AG | Investmentmanager:
Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG |
| Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a. | Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a. |
| Erfolgsabhängige Gebühr:
15 % des Anstiegs des Anteilwertes | Erfolgsabhängige Gebühr iHv 15 % p.a. des Anstiegs des Anteilwertes |
| Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsge-
bühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a. | Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsge-
bühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a. |
| Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a. | Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a. |
| Zahlstelle in Deutschland: Marcard, Stein & Co. AG | Zahlstelle in Deutschland: Marcard, Stein & Co. AG |
| Vertriebsstelle in Deutschland:
PEH Wertpapier AG | Vertriebsstelle in Deutschland:
Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG |
- e. Die Anteilhaber des ACCESSIO - ACCESSIO SMALLER COMPANIES werden durch die als Anlage 1 und 2 vorgelegten Pflichtveröffentlichungen zur AOGV über die geplanten Änderungen informiert. Mangels Anteilregisters bei der EFA erfolgt kein Postversand an Aktionäre.
- f. Die Fusion soll nach beschlussfähiger AOGV auf der Grundlage der offiziellen Anteilepreise stattfinden.
- g. Die Kosten der Fusion tragen die Anteilhaber des ACCESSIO - ACCESSIO SMALLER COMPANIES.
- h. Der Wirtschaftsprüfer (KPMG) des ACCESSIO und des DRIVER & BENGSCHE (LUX) ist über die Fusionsabsicht informiert worden und wird in diesem Zusammenhang mit der Erstellung des Berichtes über die Fusion beauftragt.
- i. Zeichnungsaufträge und Rücknahmeaufträge werden bis spätestens 30.10.2008 17.00 Uhr angenommen und zum Preis des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

In einer ersten außerordentlichen Generalversammlung am 30.9.2008 wurde das gesetzliche Anwesenheitsquorum nicht erreicht. Alle Punkte der Tagesordnung werden durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimmen abgeben, angenommen.

Jeder Aktionär hat das Recht, an der zweiten außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten lassen.

Aktionäre, die teilnehmen oder sich vertreten lassen möchten und ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der zweiten außerordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss fünf Arbeitstage vor der außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufene Versammlung der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008122660/755/58.

BRE/Europe 3-A, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.720.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1042 du 29 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128209/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02519. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

GB Dynamit FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den o. g. Investmentfonds am 17. Oktober 2008 zu liquidieren.

Luxemburg, im Oktober 2008.
HSBC Trinkaus Investment Managers SA
J. Berg / S. Büdinger

Référence de publication: 2008129914/705/9.

Storm B Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.219.403,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.570.

EXTRAIT
1) Contrat de cession de parts du 11 mai 2007

En date du 11 mai 2007, un contrat de cession de parts fut signé entre CVC European Equity IV (AB) Limited et CVC European Equity IV (CDE) Limited, uniques associées jusque-là de la Société, en tant que cédants et CVC European Equity Partners IV (B) L.P. pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED en tant que General Partner, CVC European Equity Partners IV (C) L.P. pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED en tant que General Partner, CVC European Equity Partners IV (D) L.P., CVC European Equity Partners IV (E) L.P., CVC European Equity Tandem Fund (A) L.P. pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED en tant que General Partner, CVC European Equity Tandem Fund (B) L.P., CVC European Equity Tandem Fund (C) L.P. en tant que cessionnaires. CVC European Equity IV (AB) Limited et CVC European Equity IV (CDE) Limited cédèrent toutes leurs parts.

Le contrat opéra les cessions suivantes:

Cédant, Cessionnaire	Nombre de parts
- CVC European Equity IV (AB) Limited	301.336
- CVC European Equity Partners IV (B) LP pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED en tant que General Partner	191.952
- CVC European Equity Partners IV (C) LP pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIM- TED en tant que General Partner	109.384
- CVC European Equity IV (CDE) Limited	948.664
- CVC European Equity Partners IV (C) LP pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIM- TED en tant que General Partner	261.649
- CVC European Equity Partners IV (D) LP	32.802
- CVC European Equity Partners IV (E) LP	216.101
- CVC European Equity Tandem Fund (A) L.P. pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED en tant que General Partner	215.637
- CVC European Equity Tandem Fund (B) L.P.	
- CVC European Equity Tandem Fund (C) L.P.	22.011
Total:	<u>1.250.000</u>

2) Augmentation de capital social du 8 août 2007

Par acte notarié passé par-devant Maître Jacques Delvaux en date du 14 mai 2007 et publié au Mémorial C n ° 1677 du 8 août 2007, le capital social de la Société fut augmenté de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) à un million deux cent dix-neuf mille quatre cent trois euros (EUR 1.219.403) représenté par cent vingt et un millions neuf cent quarante mille trois cents (121.940.300) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Les associés ont souscrit les parts suivantes:

Nom de l'associé	Nombre de parts
CVC European Equity Partners IV (B) LP pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED en tant que General Partner	18.533.348
CVC European Equity Partners IV (C) LP pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED en tant que General Partner	29.916.652
CVC European Equity Partners IV (D) LP	25.262.751

CVC European Equity Partners IV (E) LP	3.167.098
CVC European Equity Tandem Fund (A) L.P. pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED en tant que General Partner	20.864.999
CVC European Equity Tandem Fund (B) L.P.	20.820.263
CVC European Equity Tandem Fund (C) L.P.	2.125.189
Total	120.690.300

Les parts sociales de la Société sont donc à ce jour détenues comme suit:

Nom de l'associé	Nombre de parts
CVC European Equity Partners IV (B) LP pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED en tant que General Partner	18.725.300
CVC European Equity Partners IV (C) LP pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED en tant que General Partner	30.226.500
CVC European Equity Partners IV (D) LP	25.524.400
CVC European Equity Partners IV (E) LP	3.199.900
CVC European Equity Tandem Fund (A) L.P. pour laquelle agit CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED en tant que General Partner	21.081.100
CVC European Equity Tandem Fund (B) L.P.	21.035.900
CVC European Equity Tandem Fund (C) L.P.	2.147.200
Total	121.940.300

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

STORM B HOLDINGS S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008129357/250/75.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03018. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Titragest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.363.

La soussignée TITRAGEST Sàrl dont le siège est à L-9515 Wiltz, 59 rue Grande Duchesse Charlotte, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-103363, société de gestion du Fonds de Titrisation «Saint GEORGES», dont le règlement de gestion a été enregistré à Diekirch le 3 juillet 2008, déposé au RCS le 19 août suivant, Titragest représentée par son Gérant actuellement en fonction, Mr Benoit de BIEN,

DECIDE la dissolution anticipée du Fonds «SAINT GEORGES», inscrit sous le RCS B-103363 qui n'a eu aucune activité et n'a donc aucun actif à répartir.

Ainsi fait à Wiltz, date que dessus, en trois exemplaires originaux dont un pour l'Enregistrement.

Titragest Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008129794/825/15.

Luxco Properties 7 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.163.

In the year two thousand eight, on the thirteenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Michael JONAS, avocat, residing professionally in Luxembourg,

acting in his capacity as a special attorney-in-fact of the board of managers of Luxco Properties 7 Sàrl, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of EUR 37,500.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.163, incorporated following a deed of Maître Paul Decker, notary residing then in Luxembourg-Eich, of 28 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2476 of 31 October 2007 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended on 3 September 2008 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2226 of 12 September 2008.

The said appearing person, acting in such capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

- That in accordance with the merger proposal in notarial form, following a deed of the undersigned notary on 3 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2226 of 12 September 2008, the Company, as the absorbing company (the "Absorbing Company"), and 1) Luxco Properties 6 Sàrl, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a corporate capital of EUR 12,500.-, with registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Decker, notary residing then in Luxembourg-Eich, of 28 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2476 of 31 October 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132164, which articles of incorporation have not yet been amended, and 2) Luxco Properties 8 Sàrl, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a corporate capital of EUR 12,500.-, with registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Decker, notary residing then in Luxembourg-Eich, of 28 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2476 of 31 October 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132156, which articles of incorporation have not yet been amended, as absorbed companies (together the "Absorbed Companies"), contemplated to merge;

- that no shareholder of the Absorbing Company required, during the period of one (1) month following the publication of the merger proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company, to be convened in order to resolve on the approval of the merger;

- subject to the publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

(i) the merger will become effective and entail ipso jure the universal transfer, both as between the merging companies and towards third parties, of all assets and liabilities of the Absorbed Companies to the Absorbing Company;

(ii) following the merger, the Absorbed Companies cease to exist,

(iii) following the absorption of the Absorbed Companies by the Absorbing Company, the shares of the Absorbed Companies shall be cancelled and all books, documents and other corporate records of the Absorbed Companies shall be kept during the legal period (five (5) years) at the registered office of the absorbing company, being currently at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary, by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par-devant Nous, Maïte Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu :

Me Michael JONAS, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil de gérance de Luxco Properties 7 Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 37.500.-, dont le siège social est au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2476 du 31 octobre 2007 et immatriculée au Registre du Commerce et Société de Luxembourg sous le numéro B 132163 (la " Société "). Les statuts de la Société ont été modifiés le 3 septembre 2008 par un acte du notaire soussigné, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2226 du 12 septembre 2008.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte du notaire soussigné en date du 3 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2226 du 12 septembre 2008, la Société, en tant que société absorbante (la "Société Absorbante") et 1) Luxco Properties 6 Sàrl, une société à responsa-

bilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500,-, dont le siège social est au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2476 du 31 octobre 2007 et immatriculée au Registre du Commerce et Société de Luxembourg sous le numéro B 132164, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés, et 2) Luxco Properties 8 Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500,-, dont le siège social est au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2476 du 31 octobre 2007 et immatriculée au Registre du Commerce et Société de Luxembourg sous le numéro B 132156, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés, en tant que sociétés absorbées (ensemble les " Sociétés Absorbées "), ont projeté de fusionner;

- qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du projet de fusion, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, afin de décider de l'approbation de la fusion;

- sous réserve de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

(i) la fusion deviendra définitive et entrainera de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante;

(ii) que suite à la fusion intervenue, les Sociétés Absorbées cessent d'exister;

(iii) que suite encore à l'absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante, les parts sociales des Sociétés Absorbées seront annulées et tous les livres et autres dossiers de ces dernières seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, étant actuellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version Anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. JONAS, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2008, LAC/2008/41452. - Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008129324/220/103.

(080152215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Pioneer Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 57.255.

Mitteilung an die Anteilhaber des Pioneer Investments US Dollar Cash ("der Fonds")

Hiermit werden die Anteilhaber darüber informiert, dass der Verwaltungsrat der Pioneer Asset Management S.A. (die Verwaltungsgesellschaft) beschlossen hat, den nachfolgenden Fonds und seine Anteilklassen mit Wirkung zum 17. November 2008 zu liquidieren:

Pioneer Investments US Dollar Cash A (DA) LU0045307997

Pioneer Investments US Dollar Cash L (ND) LU0197386807

Luxembourg, den 17. Oktober 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2008130129/755/15.

Soluprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 142.112.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois octobre,

Par devant Nous, Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher,

Ont comparu:

1. Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, directeur, demeurant à L-8444, Steinfort, 1, rue Randlingen,
2. Monsieur Joseph FRISCH, directeur, demeurant à L-3340, Huncherange, 8, route d'Esch,
3. Monsieur Bernard HUGO, directeur, demeurant à B-6700, Arlon-Sampont, 42, rue Goldberg,
4. Monsieur Maurice GROBEN, directeur, demeurant à L-4999, Sprinkange, 26, J.G. Kremer,
5. Monsieur Patrick MERGEN, directeur, demeurant à L-8415, Steinfort, 13, rue Herrenfeld,
6. La société anonyme Eurefi S.A., établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36110, représentée par deux de ses administrateurs à savoir:

- a) Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, prénommée, et
- b) Monsieur Charles KIEFFER, commerçant, demeurant à L-8440, Steinfort, 57, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Soluprint S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la représentation, l'achat et la vente, en gros et en détail, de machines et fournitures pour imprimeries et toutes activités connexes, travaux de multiplication sur appareils duplicateurs offset, édition de brochures, de catalogues et de périodiques, exécution de héliographie, de microfilmage, de photocopies et développement de films, la représentation, l'achat et la vente d'appareils de reproduction photographique et autres, de machines de bureau, d'appareils de communications, d'articles et d'appareils électriques, photographiques, optiques, de disques et autres enregistrements sonores ainsi que l'achat, la vente, la fabrication et la représentation et l'entretien avec exploitation d'un atelier de tous produits s'y rattachant d'une façon ou directe ou indirecte ainsi que le débit de boissons de tous genres alcooliques ou non-alcooliques.

Elle peut réaliser cet objet directement ou indirectement par des prises de participations, assorties ou non à la gestion directe, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, connexes à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-).

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les cessions ou transmissions d'actions, même entre actionnaires, ne sont pas libres, mais elles sont soumises au droit de préemption fixé ci-après.

Toute cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, et toute transmission d'actions pour cause de mort, tant entre actionnaires qu'à l'égard des tiers, est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus toute cession et toute transmission projetées sont notifiées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les numéros des actions, les noms, prénoms, professions et domiciles, et dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou la raison sociale et le siège social, du ou des bénéficiaires et, s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis, et de toutes pièces justificatives de la cession ou de la transmission.

Dans la quinzaine de la réception de cette notification, le Conseil d'Administration, agissant au nom et pour compte du cédant ou de la succession de l'actionnaire décédé, offre les actions dont la cession ou la transmission est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception et elle contient l'indication du nombre et s'il y a lieu, du prix des actions à céder ou à transmettre ainsi que de toutes autres modalités de la cession ou de la transmission.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tout autre acquéreur et en proportion des actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître, leur désir d'acquérir lesdites actions.

Le droit de préemption ne peut s'exercer que sur la totalité des actions qui en font l'objet. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

A défaut d'accord entre parties sur le prix à payer pour l'acquisition de ces actions par un ou plusieurs autres actionnaires, l'évaluation de ce prix sera demandée à un expert désigné d'un commun accord entre toutes les parties intéressées et à défaut d'accord entre elles, à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé.

Après réception de l'avis de l'expert, lequel avis doit être motivé, les actionnaires acquéreurs éventuels disposent d'un nouveau délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la Société, leur décision d'acquérir les actions à un prix égal au moins à celui évalué par l'expert.

En cas de refus des actionnaires acquéreurs éventuels de payer un tel prix, comme en cas de non-exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, la cession ou la transmission des actions est libre.

En cas d'exercice du droit de préemption par les actionnaires, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur la signature du président du Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions ou de celle de ses héritiers ou successeurs. L'ancien actionnaire ou les héritiers ou successeurs de l'actionnaire décédé en sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de l'acquisition, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission d'actions, excepté en cas de vente aux enchères publiques par adjudication judiciaire ou volontaire, ou par licitation.

En cas de vente aux enchères publiques, par adjudication judiciaire ou volontaire, ou par licitation, le titulaire des actions à vendre sera tenu de faire connaître à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'adjudication les dates et lieu de celle-ci; dans la quinzaine de cette notification le Conseil d'Administration en informe par lettre recommandée, les autres actionnaires. Dans ces cas le droit de préemption ne jouera pas.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, téléfax, e-mail, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à dix (10.00) heures, au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires aux comptes.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2008. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3. Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant
		souscrit et libéré en EUROS
1) Mme Suzette ELSSEN-MANGEN, prénommée	160	4.960,-
2) M. Joseph FRISCH, prénommé	160	4.960,-
3) M. Bernard HUGO, prénommé	160	4.960,-
4) M. Maurice GROBEN, prénommé	160	4.960,-
5) M. Patrick MERGEN, prénommé	160	4.960,-
6) La société Eurefi S.A., prénommée	200	6.200,-
Total:	1.000	31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3), celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013 (deux mille treize):

1. Monsieur Charles KIEFFER, commerçant, demeurant à L-8440, Steinfort, 57, rue de Luxembourg,
2. Madame Suzette ELSSEN-MANGEN, directeur, demeurant à L-8444, Steinfort, 1, rue Randlingen,
3. Monsieur Joseph FRISCH, directeur, demeurant à L-3340, Huncherange, 8, route d'Esch.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Charles KIEFFER Président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue l'assemblée générale qui se tiendra en 2013 (deux mille treize):

La société anonyme Grant Thornton Lux Audit S.A., établie à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-3372, Leudelange, 2, rue Léon Laval.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs Monsieur Charles KIEFFER, Madame Suzette ELSSEN-MANGEN et Monsieur Joseph FRISCH, prénommés, se sont constitués en réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Charles KIEFFER est nommé administrateur-délégué de la société et partant il est chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Monsieur Charles KIEFFER engage la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Le mandat de Monsieur Charles KIEFFER expire à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013 (deux mille treize).

DONT ACTE, fait et passé à Leudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ELSER-MANGEN, J. FRISCH, B. HUGO, M. GROBEN, P. MERGEN, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 octobre 2008, Relation GRE/2008/3941. — Reçu cent cinquante-cinq EUROS. 0,50% = 155 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 08 octobre 2008.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2008129385/213/227.

(080151255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

StrategiePortfolio Opti Balance, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungs- und Sonderreglement des Fonds StrategiePortfolio Opti Balance, in Kraft getreten am 1. Oktober 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxemburg, den 1. Oktober 2008.

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Désirée Eklund

Référence de publication: 2008119887/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06341. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080140766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Fortis Comfort, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme,

Pour FORTIS COMFORT

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008124530/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02743. - Reçu 72,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2008.

I.B.F., Informatique Bancaire et Financière S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 30.538.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008129085/1161/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07783. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

AKH Management Holdco I, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 98.914.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008129105/1005/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02512. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Lattes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 100.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008129084/7084/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03626. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Inter Toiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 23, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 72.244.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008129114/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01395. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Dalia Air Line, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.757.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008129133/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02450. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Bathmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.154.

Le bilan au 31.03.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008129132/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02449. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Doushan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 41.199.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008129134/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02451. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Entreprise de Constructions FERREIRA Elisio s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 34.840.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008129127/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01409. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Entreprise Trigatti Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 3, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 23.224.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008129128/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01416. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Albatros Investment Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 102.992.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008129126/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01405. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Hôtel-Restaurant Chez Jean Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 28, Haapstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.757.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008129125/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03970. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Atilia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.464.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008129131/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02447. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Sebas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 87.141.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008129135/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02346. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Atayo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 38.966.

Le bilan au 31.03.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008129130/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02442. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Sintex Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 57.314.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008129136/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02347. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Peters S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 34, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 22.560.

Le bilan au 23 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2008129122/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01423. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Desi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.
R.C.S. Luxembourg B 116.986.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, B.P. 351, L-2013, LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008129123/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01425. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Alpha Wealth Management Fund-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 84, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 142.039.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme Alpha Wealth Management Luxembourg, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 84, boulevard Napoléon 1^{er} et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.354, dûment représentée par ses deux administrateurs-délégués, Monsieur Thanh Liem NGUYEN et Monsieur Olivier GORIN, ce dernier étant représenté par Monsieur Thanh Liem NGUYEN, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 19 septembre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le détenteur de la procuration agissant pour le compte du comparant et le notaire instrumentant resteront attachée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé («FIS») sous forme d'une société anonyme (S.A.) qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires de Alpha Wealth Management Fund-SIF (la «Société»), une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé («FIS») sous forme d'une société anonyme («S.A.»), selon la loi du 13 février 2007 (la «loi de 2007»), relative aux Fonds d'investissement spécialisés («FIS»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à transférer le siège social de la Société sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution à cet effet. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant suivant les dispositions prévues pour la modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le Conseil d'Administration peut décider de transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en un portefeuille d'actifs dans le sens le plus large prévu par la loi de 2007, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations

qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre le plus étendu de la loi de 2007.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions totalement libérées sans mention de valeur et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Le capital initial de la Société sera de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions totalement libérées sans mention de valeur nominale. Le capital souscrit de la Société augmenté, le cas échéant, d'une prime par action, sera au moins équivalent au minimum prévu par la loi de 2007, c'est-à-dire actuellement € 1.250.000 (un million deux-cent-cinquante mille Euros) qui doit être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en qualité de FIS suivant la loi luxembourgeoise.

Art. 6. Classification des actions. Les actions qui seront émises selon l'article 10 des présents statuts peuvent être, suivant ce que déterminera le Conseil d'Administration, de différentes classes. Le produit de l'émission de chacune de ces classes sera investi en titres de tous types et autres actifs autorisés par la loi et conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour chaque compartiment, tel que déterminé ci-après, en fonction de la classe ou des classes d'actions concernées, soumis au principe de répartition des risques défini par la loi et toutes les restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment établir un compartiment d'actifs constituant un portefeuille d'actifs («compartiment») pour une classe d'actions ou pour plusieurs classes d'actions suivant ce qui est indiqué à l'article 13 des statuts et dans le respect des dispositions de la loi de 2007 et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «loi de 1915»), A l'égard des actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la classe d'actions afférente ou des classes d'actions afférentes. La Société sera considérée comme une seule entité légale. Toutefois, à l'égard des tiers, en particulier à l'égard des créanciers de la Société, chaque compartiment ne répondra que des dettes qui peuvent spécifiquement lui être attribuées.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'expiration de la période initiale, proroger une ou plusieurs fois la durée du compartiment concerné. A l'expiration de la durée du compartiment, la Société remboursera toutes les actions de la classe ou des classes concernées, en application des dispositions des présents statuts.

A chaque prorogation d'un compartiment, les actionnaires en seront dûment avertis conformément à la loi et aux règlements applicables. Le document d'émission, tel que modifié, relatif aux actions de la Société, indiquera la durée de chaque compartiment et le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR (Euros), convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Les caractéristiques de chaque classe d'actions seront détaillées dans le document d'émission, publié en anglais.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs le droit de vote sur toute matière venant devant l'assemblée générale des actionnaires. Les droits conférés aux fractions d'actions seront exercés au prorata des fractions, à l'exception du droit de vote, ce dernier ne pouvant être exercé que par action entière.

Les actions de chaque compartiment participeront de manière égale aux profits, dividendes et tout produit de liquidation. Les actions ne porteront aucune mention de valeur et ne porteront aucun droit de préférence ou droit de préemption.

Art. 7. Restrictions portant sur les souscriptions d'actions. Les actions ne peuvent être souscrites et détenues que par les investisseurs respectant les dispositions de la loi de 2007 (les «investisseurs éligibles»), à savoir:

- Les investisseurs institutionnels
- Les investisseurs professionnels
- Tout autre investisseur qui a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et,
- Qui investit un minimum de l'équivalent dans la devise du compartiment ou de la classe d'actions de € 125.000 (cent vingt-cinq mille Euros) dans la Société ou
- Qui produit une appréciation d'un établissement de crédit (au sens de la directive 2006/48/EC), une société d'investissement (au sens de la directive 2004/39/EC) ou par une société de gestion (au sens de la Directive 2001/107/EC) certifiant son expérience et ses connaissances pour juger de manière adéquate de l'investissement dans la Société.

Le Conseil d'Administration, ou le cas échéant les entités nommées par le Conseil d'Administration aux fins de recevoir les demandes de souscription d'actions de la Société, peut demander toute information et documents requis ou nécessaires aux fins d'établir le statut d'investisseur averti d'un investisseur.

La Société ne donnera pas effet aux demandes de transfert d'actions qui ne rencontreraient pas les dispositions du présent article.

Art. 8. Restrictions à la détention d'actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, dès lors que, dans l'opinion de la Société, une telle détention se ferait au détriment de la Société, si elle résulte en une infraction de la loi ou des règlements luxembourgeois ou étrangers, ou si la Société viendrait à être exposée à des désavantages de nature fiscale ou autres conséquences financières négatives

qu'elle n'aurait pas autrement subis. De manière plus spécifique mais sans y être limité, la Société peut restreindre la propriété d'actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 9. Forme et dénomination des actions. Les actions seront émises sans indication de valeur nominale et seront entièrement libérées. Toutes les actions, quelque soit le compartiment et la classe à laquelle elles appartiennent, seront émises sous forme nominale au nom du souscripteur, matérialisée par l'enregistrement de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. Le Conseil d'Administration a le droit de décider d'émettre ou non des certificats d'actions nominatives, auquel cas un certificat d'enregistrement nominatif peut être produit à la demande expresse de l'actionnaire. En cas d'émission de plusieurs certificats à la demande d'un actionnaire, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de celui-ci.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes morales désignées à cet effet par la Société. Chaque inscription du registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de décès sera inscrit au registre des actionnaires et cette inscription sera signée par un ou plusieurs agents autorisés de la Société ou une ou plusieurs personnes nommées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera, si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Au cas où l'émission de certificats nominatifs a été décidée par le Conseil d'Administration, tout propriétaire d'actions nominatives souhaitant obtenir un certificat d'enregistrement nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires. Lorsqu'un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actions ne seront émises que sur base de l'acceptation de la souscription et moyennant réception du prix à payer selon l'article 10 des présents statuts.

Les fractions peuvent être émises avec un maximum de quatre décimales, suivant ce que décidera le Conseil d'Administration.

Art. 10. Emission d'actions. Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence d'émission des actions d'une classe dans un compartiment. En particulier, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une classe d'un compartiment ne seront émises que durant certaines périodes d'émission ou à telle périodicité fixée par le document d'émission. A chaque fois que la Société autorisera l'émission d'actions, le prix de souscription par action auquel ces actions seront émises sera égal à la valeur nette par action de la classe d'actions concernée au sein du compartiment en question, conformément à l'article 13, au jour d'évaluation tel que fixé le cas échéant par le Conseil d'Administration. Ce prix de souscription peut être augmenté par un pourcentage estimé du coût d'investissement du produit de l'émission et d'une commission de vente, selon ce que décidera le Conseil d'Administration. Le prix de souscription, le cas échéant augmenté d'un pourcentage susmentionné, devra être payé endéans le délai fixé par le Conseil d'Administration et publié pour chaque compartiment dans le document d'émission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et recevoir en paiement le prix de telles souscriptions et de les remettre. Au cas où le prix de souscription ne serait pas reçu, la Société peut procéder au remboursement des actions émises tout en conservant le droit de réclamer toutes commissions ou autres frais et droits.

Sous réserve des dispositions prévues par la loi, et moyennant un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises de la Société, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser l'émission d'actions dont le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature de titres ou autres actifs pour autant que ces apports en nature de titres ou autres actifs correspondent à la politique du Compartiment et respectent les restrictions d'investissement afférentes. Le Conseil d'administration ne fera usage de cette souscription en nature, à sa discrétion, que si l'actionnaire concerné y consent et que si ce transfert n'affecte pas les autres actionnaires de manière négative. Tous les coûts afférents à une souscription par apport en nature de titres ou autres actifs seront mis à charge de l'actionnaire en question.

Art. 11. Modalités de rachat d'actions. Sauf les cas de limitation prévus par le Conseil d'administration dans le document d'émission à l'égard d'un compartiment ou d'une classe d'actions au sein d'un compartiment, chaque actionnaire aura le droit, suivant les dispositions, conditions et restrictions décidées par le Conseil d'Administration, de demander à la Société de racheter tout ou partie des actions qu'il détient, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer certaines restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions peuvent être rachetées à l'égard de chaque compartiment. Les

actions feront l'objet d'un remboursement forcé au cas où elles cessent d'être détenues par un actionnaire éligible. Les actions feront également l'objet d'un remboursement dans tous les autres cas prévus par le document d'émission.

Le prix de remboursement par action sera égal à la valeur nette par action de la classe d'action concernée au sein du compartiment en question, conformément à l'article 13. Ce prix de remboursement sera diminué, le cas échéant, d'un pourcentage estimé du coût des frais et dépenses de la Société tels qu'indiqués dans le document d'émission pour chaque compartiment et/ou classe d'actions. Le prix de remboursement sera arrondi à l'unité la plus proche dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration.

En cas de demandes significatives de remboursement d'actions dans un compartiment, la Société peut, mais ne doit pas, décider que tout ou partie des remboursements sera reporté et elle procédera alors à ces remboursements à un prix de remboursement qui sera déterminé après la vente des titres auxquelles il y a lieu de procéder dans le délai le plus court possible et lorsque la Société aura à sa disposition le produit de ces ventes. Afin d'assurer un traitement équitable à tous les investisseurs, un tel délai dans le traitement des remboursements s'appliquera à tous les investisseurs ayant demandé le remboursement de leurs actions et s'appliquera à l'ensemble des demandes de remboursements d'actions. Un seul prix de remboursement sera calculé pour l'ensemble des demandes de remboursements présentées au même moment. Lors de la date d'évaluation qui suivra, ces demandes de remboursement bénéficieront d'une priorité par rapport aux demandes subséquentes.

Chaque demande de remboursement doit être présentée par écrit au siège social de la Société ou toute autre entité dûment autorisée à cet effet. Les demandes doivent indiquer le nom de l'actionnaire, le compartiment, la classe d'actions, le nombre d'actions à racheter ou le montant, ainsi que les instructions nécessaires pour effectuer le paiement du montant de remboursement.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à toute autre agent dûment autorisé à cet effet la charge d'accepter les demandes de remboursement et effectuer le paiement du prix de remboursement afférent.

Le prix de remboursement sera payé dans la période alors déterminée par le Conseil d'administration et publiée dans le document d'émission pour chaque compartiment.

Sous réserve des dispositions prévues par la loi, et moyennant un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises de la Société, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser le remboursement d'actions par un paiement en nature au moyen de titres et autres actifs du Compartiment à concurrence du montant de remboursement. Le Conseil ne fera usage de ce remboursement en nature, à sa discrétion, 1) que si les actionnaires concernés y consentent et 2) que si ce transfert n'affecte pas les autres actionnaires de manière négative. Tous les coûts afférents à un remboursement par paiement en nature en titres ou autres actifs seront mis à charge de l'actionnaire en question.

Ni le Conseil d'Administration, ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenus responsables pour tout défaut de paiement résultant de toute demande liée à un contrôle des changes ou autres circonstances qui sont en dehors de leur contrôle et qui auraient pour effet une restriction au transfert du produit du remboursement des actions ou le rendrait impossible. Au cas où un certificat aurait été émis, celui-ci doit obligatoirement accompagner la demande de remboursement ainsi que tout document nécessaire pour effectuer le transfert, et ceci préalablement au remboursement. Les actions remboursées par la Société seront annulées.

Art. 12. Conversion des actions et transfert vers d'autres compartiments. Sauf les cas de restriction prévus dans le document d'émission par le Conseil d'Administration à l'égard d'un compartiment ou d'une classe d'actions, tout actionnaire peut demander, moyennant le respect des échéances, conditions et restrictions fixées par le Conseil d'Administration, la conversion des actions qu'il détient dans un compartiment ou classe d'actions en actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions qu'il estimera nécessaire concernant la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera un montant raisonnable.

Les conversions seront exécutées sur base des valeurs nettes d'inventaires («VNI») des actions relevant des différents compartiments ou classes d'actions concernés, calculées lors d'un même jour d'évaluation, conformément aux dispositions de l'article 13 des présents statuts et en fonction des détails contenus dans le document d'émission.

Si par suite d'une demande de conversion, le nombre d'actions ou la VNI des actions détenues par un actionnaire dans un compartiment ou dans une classe d'actions tombe en-dessous d'un certain nombre ou montant déterminé par le Conseil d'Administration, la Société a le droit de considérer que la demande de conversion vaut pour le solde complet des actions détenues par cet actionnaire eu égard au compartiment ou à la classe d'actions.

Chaque demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou toute autre entité dûment autorisée à traiter les demandes de conversion. Les demandes doivent indiquer le nom de l'actionnaire, le compartiment, la classe d'actions, le nombre d'actions à convertir ou le montant, ainsi que le compartiment ou la classe d'actions vers laquelle se produit la conversion. Au cas où un certificat aurait été émis, celui-ci doit obligatoirement accompagner la demande de conversion. Les nouveaux certificats ne seront produits que si les anciens certificats ont été reçus par la Société.

Les fractions d'actions résultant d'une conversion seront allouées et aucun paiement en espèces ne sera effectué pour la partie correspondant à cette fraction.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur de la Société ou à toute autre agent dûment autorisé la charge d'accepter les demandes de conversion. Les actions qui auront fait l'objet d'une conversion en d'autres actions seront annulées.

Le document d'émission peut prévoir à l'égard d'un compartiment ou d'une classe d'actions que les actions ne seront transférées, déposées en garantie ou attribuées à un investisseur éligible, que moyennant le consentement écrit du Conseil d'Administration, une telle autorisation ne pouvant être refusée au delà du raisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions sera conditionnée à l'égard de l'acquéreur ou du bénéficiaire de l'attribution qu'après que le vendeur ait satisfait à l'ensemble de ses obligations du fait de la souscription. La Société ne donnera aucun effet à un transfert au bénéfice d'un investisseur qui n'est pas un investisseur éligible.

Art. 13. Modalités de détermination de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire (la «VNI») des actions, pour chaque compartiment et chaque classe d'actions, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration et publiée dans le document d'émission en divisant, lors d'un jour d'évaluation, les avoirs nets d'un compartiment ou classe d'actions par le nombre d'actions en circulation dans ce compartiment ou classe d'actions.

La VNI par action sera arrondie à la plus proche décimale décidée par le Conseil d'administration pour chaque compartiment. Lorsque, depuis le moment de la détermination de la VNI, il s'est produit un changement substantiel dans les cours de bourse sur les marchés sur lesquels est traitée une partie substantielle des actifs attribuables à un compartiment ou classe d'action, la Société est autorisée, afin de préserver les intérêts des actionnaires et de la Société, d'annuler la première évaluation et de procéder à une deuxième évaluation, auquel cas les demandes de souscription et remboursement seront exécutées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation des actifs de chaque compartiment sera faite de la manière suivante:

1. Les avoirs nets de la Société comprendront tous les actifs de la Société diminués des dettes et engagements de la Société définis ci-après, lors d'un jour d'évaluation:

Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus mais non encore payés,
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les produits de la vente de titres dont le montant n'a pas encore été reçu),
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société,
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres pour autant que la Société puisse en avoir connaissance. La Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation exdividende ou ex-droits,
- e) tous les intérêts courus non encore payés, produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf le cas où ces intérêts seraient compris dans le montant principal de ces titres,
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties,
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces actifs sera déterminée à leur juste valeur de bonne foi suivant les principes suivants:

- a) Les valeurs mobilières seront évaluées au prix coté sur la bourse principale où elles sont traitées et /ou sur base des transactions effectuées sur ces marchés par les gestionnaires ou par d'autres intermédiaires sur les marchés. Si aucun prix n'est disponible, les valeurs seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée de manière prudente et de bonne foi.
- b) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les profits courus.
- c) Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une devise autre que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette devise au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le Conseil d'Administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour évaluer les avoirs du compartiment dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le Conseil d'administration peut déterminer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de bourse pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de titres pour le compte du compartiment. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

Pour certains compartiments, dans l'intérêt des actionnaires et dans la mesure jugée adéquate par le Conseil d'Administration, tenant compte des conditions de marché et /ou du niveau des souscriptions et des remboursements dans un compartiment déterminé en fonction de la taille de ce compartiment, la VNI de ce compartiment pourra être 1) calculée sur base du prix de souscription ou de remboursement d'actions dans ce compartiment et/ou ajustée par une commission de vente appropriée et les coûts de transaction et 2) ajustée pour prendre en compte l'impact résultant de la différence

entre le prix de transaction et l'évaluation des investissements ou des investissements et/ou des commissions de vente et/ou des coûts de transactions encourus.

B. Les dettes et engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets en cours et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, en cours ou dus (y compris la rémunération des gestionnaires et conseillers en investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société). Aux fins d'évaluation de ces montants dus, la Société prendra en compte pro rata temporis les montants de dépenses, administratives ou autres, de nature récurrente ou périodique,
- c) la Société constitue une seule entité légale. A l'égard des tiers, en particulier des créanciers de la Société, chaque compartiment ne répondra que des seuls engagements qui lui sont attribuables. Les actifs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent être attribués spécifiquement à un compartiment seront chargés à parts égales à chaque compartiment, ou, pour autant que les montants en cause le justifient, proportionnellement aux actifs nets respectifs. Des provisions adéquates seront faites par compartiment pour les dépenses à supporter par chacun des compartiments et les engagements hors bilan feront l'objet d'une évaluation prudente et de bonne foi,
- d) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne physique ou morale qui y a, ou aura droit,
- e) d'une réserve appropriée pour impôts, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,
- f) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses administratives et autres dépenses qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les actifs nets attribuables aux actions d'un compartiment seront formés par les actifs de ce compartiment diminués par les dettes et engagements de ce compartiment.

Si, eu égard à un compartiment déterminé, les souscriptions et remboursements sont relatives à une classe d'actions donnée, les actifs nets de ce compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe sera majorée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société sur base de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

D. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment un portefeuille d'actifs qui seront attribués, conformément à ce qui est précisé plus haut, aux actions émises eu égard au compartiment et classe d'actions en question conformément au présent article. A cette fin:

- a) les produits résultant de l'émission des actions afférentes à un compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce compartiment, de même que les avoirs, dettes, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à ce compartiment,
- b) lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet actif appartient,
- c) lorsque la Société supporte un engagement en rapport avec un actif d'un compartiment déterminé ou une opération effectuée en rapport avec un actif d'un compartiment spécifique, cet engagement sera attribué à ce même compartiment,
- d) Les actifs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent être attribués spécifiquement à un compartiment seront chargés à parts égales à chaque compartiment, ou, pour autant que les montants en cause le justifient, proportionnellement aux actifs nets respectifs, la Société constituant une seule entité juridique,
- e) lors du paiement d'un dividende relatif aux actions de distribution d'un compartiment donné, la valeur des actifs nets de ce compartiment attribuables aux actions de distribution sera diminuée du montant de ces dividendes conformément à l'article 6.

E. Précisions sur cet article 13:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 11 des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à 17 heures du jour de la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et son prix de remboursement sera, à partir de ce jour et à cette heure et jusqu'au moment de son paiement, considéré comme un engagement de la Société,
- b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être émise en fonction d'une demande de souscription reçue, sera considérée comme une action effectivement émise à compter de 17 heures à la date d'évaluation s'appliquant à la souscription de telle action et le prix afférent à cette souscription sera considéré comme un montant dû à la Société à compter de ce jour et de cette heure, jusqu'au moment de sa réception par la Société,
- c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle la valeur nette d'une classe d'actions donnée ou d'un compartiment donné est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions, et

d) lors d'un jour d'évaluation, il sera donné effet à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractée par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

F. Au cas où, et pour la période afférente, plusieurs classes d'actions seraient créées et seraient en circulation au sein d'un compartiment, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions.

G. En l'absence d'erreur significative telle que définie par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision liée au calcul de la VNI prise par le Conseil d'Administration ou par toute banque, société ou autre entité nommée par le Conseil d'Administration aux fins de calculer la VNI, sera considérée comme concluante et engageante à l'égard de la Société et des actionnaires pour le présent et le futur.

Si, les souscriptions et remboursements d'actions au sein d'un compartiment se font par rapport à une classe d'actions spécifique, les actifs nets de ce compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions seront augmentés ou diminués des sommes reçues ou payées par la Société sur base de ces souscriptions et remboursements. A tout moment, la VNI d'une action dans un compartiment ou une classe d'actions spécifique sera égale au montant obtenu en divisant les actifs nets du compartiment attribuables aux actions de cette classe par le nombre total d'actions de cette classe émises et en circulation à ce moment.

Art. 14. Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire et circonstances pouvant entraîner la suspension temporaire du calcul de la VNI des actions, ainsi que des souscriptions, remboursements et conversions d'actions.

A) Fréquence de calcul de la VNI.

Pour chaque compartiment, la VNI des actions, y compris le prix de souscription et de remboursement, sera déterminée périodiquement par la Société ou par un tiers nommé à cet effet par la Société conformément à la réglementation et aux lois en vigueur à une fréquence décidée par le Conseil d'administration. Le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation», étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour spécifié dans le document d'émission.

B) Suspension temporaire du calcul de la VNI.

La détermination de la valeur nette des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs compartiments pourront être suspendus par le Conseil d'Administration dans les circonstances suivantes:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du compartiment ou un ou plusieurs marchés des changes des devises dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du compartiment, sont fermés pour des périodes autres que des jours de congés légaux, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou un état de grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible la disposition habituelle ou raisonnable des avoirs d'un compartiment sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir d'un compartiment ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir d'un compartiment ne peut être connue avec suffisamment de rapidité et d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte d'un compartiment ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un compartiment ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) lors de tout événement entraînant la liquidation de la Société ou d'un de ses compartiments.

En cas de suspension du calcul de la VNI des actions et des souscriptions, remboursements et conversions d'actions d'un compartiment, la Société notifiera cette suspension aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion d'actions et les actionnaires pourront annuler leurs instructions.

La suspension du calcul de la VNI des actions et des souscriptions, remboursements et conversions d'actions d'un compartiment sera notifiée aux autres actionnaires par tout moyen approprié. Telle suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la VNI, l'émission, le rachat et la conversion des actions des compartiments non concernés.

La Société peut à tout moment et à sa discrétion, temporairement ou de manière permanente arrêter ou limiter l'émission d'actions dans un ou plusieurs compartiments aux ressortissants et /ou résidents ou personnes domiciliées dans certains territoires et états. Il peut aussi leur refuser l'acquisition d'actions si une telle mesure est estimée nécessaire pour protéger les actionnaires et la Société.

De plus, la Société est autorisée à:

1. rejeter de manière discrétionnaire toute demande de souscription d'actions
2. à tout moment racheter d'office les actions acquises en infraction à l'égard d'une mesure d'exclusion.

Art. 15. Le Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus pour une période maximale de six ans par l'assemblée générale annuelle qui déterminera le nombre d'administrateurs, leur rémunération et le terme de leur mandat. Les administrateurs peuvent être révoqués ad nutum par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où administrateur serait une personne morale, une personne physique sera désignée de manière permanente pour la représenter et agir en son nom et pour son compte. Cette personne physique est soumise aux mêmes obligations que les autres administrateurs. Cette personne physique ne peut être révoquée que moyennant la nomination d'une autre personne physique représentant la personne morale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant, les administrateurs restants pourront temporairement pourvoir à cette vacance; les actionnaires statueront de manière définitive sur cette nomination lors de leur prochaine assemblée générale.

Art. 16. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, en principe une fois par an, en fonction de la marche des affaires.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des voix un autre administrateur et pour une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Un avis par écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation, à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou tout autre moyen de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur en tant que mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses pairs. Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres équipements de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à cette réunion par de tels moyens équivaudra à une présence effective de la personne concernée à cette réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécialement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante. Un administrateur ne pourra pas prendre part au vote sur tout point à l'égard duquel il se trouve en conflit d'intérêts avec la Société, selon ce qui est stipulé à l'article 21 des présents statuts. En ce cas, la majorité des voix sera déterminée sans tenir compte de l'administrateur concerné.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de réunion ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou vis-à-vis des tiers seront signés par le Président de réunion ou par deux administrateurs. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions adoptées en réunion. Chaque administrateur peut approuver une résolution par écrit, par télécopie ou tout autre moyen de communication. Une telle approbation sera confirmée par écrit et l'ensemble des documents formera le document qui prouve que la décision a été adoptée.

Art. 17. Etendue des pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tout acte d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet de la Société. En particulier, le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer la politique et les objectifs d'investissement ainsi que l'orientation générale de la gestion et les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société, conformément aux indications du document d'émission et conformément à la loi et aux règlements applicables.

Tous les pouvoirs non attribués expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, nommer des comités ad hoc dans le but de réaliser certaines tâches et d'assumer certaines fonctions qu'il lui aura déléguées ou d'accorder des pouvoirs spécifiques par acte notarié ou sous seing privé.

Art. 18. Indemnisation des Membres du Conseil d'Administration. La Société pourra indemniser, à concurrence de ce qui est autorisé par la loi et les règlements applicables, tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, partenaire ou

employé, affilié ou personne désignée, des dépenses et frais occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur, fondé de pouvoir, partenaire ou employé de la Société ou pour toute action exécutée ou omise en relation avec les activités de la Société ou en traitant avec des tiers au profit de la société, pour autant que ces actions ou décisions aient été prises de bonne foi et ne constituent pas une négligence grave, une infraction délibérée, une violation consciente des lois applicables ou une infraction significative aux présents statuts.

Art. 19. Engagements de la société et pouvoir de signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs de conduire la gestion journalière et les affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécution des actes utiles à la réalisation des objectifs de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou personnes morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, et qui auront les pouvoirs que leur aura délégués le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration l'autorise, déléguer à leur tour ces pouvoirs.

Le Conseil d'Administration confèrera de tels pouvoirs par acte notarié ou sous seing privé. Le Conseil d'Administration déterminera les responsabilités de ces personnes et de ces agents ainsi que, le cas échéant, leur rémunération, ainsi que la durée de leurs pouvoirs et toutes autres conditions d'exercice de leurs mandats. En particulier, le Conseil d'Administration peut nommer, sous sa responsabilité, des gestionnaires et conseillers en investissement ainsi que des agents administratifs. Le Conseil d'Administration peut conclure des contrats avec ces personnes et sociétés pour la fourniture de services, la délégation de pouvoirs et la détermination de leurs rémunérations qui seront supportées par la Société.

Art. 21. Résolution de conflit d'intérêts. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, du fait de l'existence de ce lien, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une éventuelle transaction de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera, ni ne prendra pas part au vote relatif à cette transaction. Un rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Alpha Wealth Management Luxembourg S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 22. Convention avec une banque dépositaire. Dans la mesure prévue par la loi de 2007, la Société conclura une convention de dépôt avec une banque ou une institution de crédit qui satisfait aux exigences de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée.

La banque dépositaire remplira ses devoirs et assumera ses responsabilités en conformité avec la loi de 2007. Au cas où la banque dépositaire désirerait mettre fin à ses fonctions, le Conseil d'Administration fera tout ce qui est nécessaire pour désigner une nouvelle banque dépositaire que le Conseil d'Administration nommera en remplacement de la banque dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'Administration peut résilier la convention de dépôt avec une banque dépositaire mais ne mettra pas fin à ses fonctions, tant qu'une autre banque dépositaire n'aura pas été nommée en remplacement. Conformément à la loi de 2007, les fonctions et responsabilités de la banque dépositaire seront transférées endéans les deux mois à la banque dépositaire qui lui succédera.

Art. 23. Réviseurs. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi de 2007. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 24. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Art. 25. Date de l'assemblée générale des actionnaires et avis de convocation. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2eme lundi du mois d'avril de chaque année à 15 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles réunions doivent être con-

voquées si les actionnaires représentant un dixième du capital de la Société en fait la demande. De telles réunions pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les actionnaires d'une classe ou de plusieurs classes d'actions afférentes à un compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales sur toute matière qui n'ont trait qu'à ce compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales sur toute matière qui n'ont trait qu'à cette seule classe d'actions. Les dispositions afférentes à la tenue des assemblées générales de la Société telles que prévues dans les présents statuts s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées générales relatives à une classe d'actions ou aux classes d'actions d'un compartiment.

Chaque action donne droit à une voix, en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents statuts. Les actionnaires peuvent agir individuellement ou en donnant procuration à une personne qui n'a pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration en conformité avec la loi applicable. Les convocations aux actionnaires énonceront l'ordre du jour de la réunion, les conditions d'admission et les quorums et majorités requises, en conformité avec la loi de 1915, et indiqueront le lieu, la date et l'heure de ces réunions.

Art. 26. Présence et représentation, pouvoirs de votes. Tout actionnaire a le droit d'assister et de s'exprimer lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut agir lors d'une assemblée générale en nommant, par écrit ou par télécopie, une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Toute action confère à son détenteur le droit à une voix. Pour ce qui concerne les fractions d'actions, les droits de vote ne pourront être exercés que par action entière.

Sauf disposition contraire des statuts ou de la loi, toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires annuelle ou ordinaire sera prise à la majorité simple des voix exprimées valablement, sans tenir compte du capital présent ou représenté.

Art. 27. Tenue des assemblées générales. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par une personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires élira parmi les actionnaires présents ou représentés un scrutateur. Ils formeront ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires. Les minutes de l'assemblée générale des actionnaires seront signées par le Président de réunion et le secrétaire.

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de l'année.

Art. 29. Répartition du résultat annuel. Dans les limites prévues par la loi et les statuts, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions ou dividendes doivent être faites.

En plus des distributions susmentionnées, le Conseil d'Administration peut décider le paiement de dividendes intérimaires eu égard à chaque compartiment en conformité avec les conditions et limites fixées par la loi de 2007. Eu égard à la nature des investissements et des objectifs d'accroissement du capital des compartiments, tels que définis pour certains d'entre eux, le Conseil d'Administration peut décider, à son entière discrétion, de ne pas procéder à des distributions de dividendes. Dans tous les cas, les distributions et paiements susmentionnés ne seront faits qu'après le paiement ou qu'après avoir constitué les provisions éventuelles, relatives à toutes dépenses ou commissions dues notamment aux fournisseurs de services.

Tout montant de dividendes non réclamés endéans les cinq ans de sa déclaration sera forclos et reviendra à la classe ou aux classes d'actions afférentes à chaque compartiment concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et mis à disposition du bénéficiaire.

Toute distribution sera faite nette de tout précompte et taxes assimilables payables par la Société, en incluant notamment toute retenue à la source sur les intérêts ou dividendes reçus par la Société ou tout impôt sur la plus-value, ou la retenue à la source sur tout investissement de la Société.

Art. 30. Frais et coûts supportés par la Société. La Société supportera tous les coûts engendrés par sa formation ou liés à son fonctionnement, ainsi que toutes dépenses et frais décrits dans les présents statuts ou dans le document d'émission.

La Société constitue une seule entité légale. Les actifs d'un compartiment ne seront redevables que des dettes, engagements et obligations relatives à ce compartiment. Les coûts qui ne peuvent être directement attribués spécifiquement à un compartiment seront chargés à parts égales à chaque compartiment.

Art. 31. Liquidation de la Société. La Société peut, à tout moment être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 32 ci-après.

Au cas où le capital viendrait à tomber sous les deux tiers du capital minimum indiqué dans les présents statuts, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'Admi-

nistration. L'assemblée générale, à laquelle ne s'appliquera aucune condition de quorum, décidera à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Cette réunion doit être convoquée dans les quarante jours à compter de la constatation que le capital de la Société est tombé sous les deux tiers du capital minimum.

Les actionnaires recevront de la banque dépositaire de la Société leur pro rata des actifs nets de la Société conformément aux dispositions de la loi de 1915 et des présents statuts.

La liquidation de la Société sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 32. Liquidation et fusion de compartiments ou de classes d'actions. Au cas où la valeur nette d'un compartiment ou la valeur nette d'une classe d'actions au sein d'un compartiment aurait, pour quelque raison que ce soit, diminué, ou n'aurait pas atteint, un montant fixé par le Conseil d'Administration comme étant le montant minimum pour tel compartiment ou telle classe d'actions pour être géré de manière rationnelle sur un plan économique ou en cas de changement substantiel dans l'environnement politique, économique ou monétaire ou au titre de mesure de rationalisation économique, qui suivant l'opinion du Conseil d'Administration rendrait une telle décision nécessaire, ou chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions le commanderait, le Conseil d'Administration peut décider de clôturer un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions dans l'intérêt des actionnaires ou de procéder au remboursement de toutes les actions de la classe ou des classes d'actions concernées à la VNI par action en prenant en compte la valeur effective de réalisation des investissements ainsi que les coûts de réalisation, déterminée lors du jour d'évaluation afférent à l'entrée en vigueur d'une telle décision. La Société publiera un avis aux détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions concernées avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons et la procédure du rachat forcé. Les actionnaires nominatifs seront avertis par écrit. Sauf s'il en est décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement équitable entre les actionnaires, les actionnaires du compartiment ou de la ou des classes d'actions concernées peuvent continuer à demander le remboursement de leurs actions sans frais (tout en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des coûts liés), avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs accordés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'assemblée générale des actionnaires de chaque compartiment, en toutes circonstances, disposera des pouvoirs, sur proposition du Conseil d'Administration, de procéder au remboursement des actions d'un compartiment et d'allouer aux actionnaires la VNI de leurs actions, - en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des coûts liés- déterminée au jour d'évaluation auquel cette décision prendra effet. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires, qui décidera à la majorité simple des voix présentes ou représentées votant lors de la réunion.

La Société prendra comme base pour les remboursements la VNI qui tiendra compte des frais de liquidation, mais sans déduction de commissions de remboursement ou autre frais.

Les actifs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires suite à un remboursement seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois. A l'expiration de cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en faveur de leurs ayants droit.

Toute action remboursée sera annulée.

Selon les mêmes circonstances que celles prévues dans le premier paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration peut décider de mettre fin un ou plusieurs compartiments en apportant ses actifs à un ou plusieurs compartiments existants au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif («OPC») organisé conformément aux dispositions de la loi de 2007 et de requalifier les actions de cette classe ou de ces classes d'actions en question comme actions d'une autre classe (le cas échéant, à la suite d'une division d'actions ou d'une consolidation et le paiement du montant correspondant à la fraction d'action auquel a droit l'actionnaire). Une telle décision fera l'objet d'une publication suivant ce qui est prévu au premier paragraphe de cet article, un mois avant l'entrée en vigueur de la décision. En outre, la publication contiendra une information relative au nouveau fonds, afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, durant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport liera les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs droits; toutefois lorsque l'OPC bénéficiant de l'apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires ayant marqué leur accord à un tel apport.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, un apport de l'actif et du passif attribuables à un compartiment à un autre OPC décrit plus haut requerra une résolution du compartiment concerné prise avec une exigence de 50% des actions en circulation et une majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées lors du vote, sauf lorsque l'apport est effectué auprès d'un OPC luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement), auquel cas, les résolutions ne lieront que les actionnaires qui auront voté en faveur d'un tel apport.

Un compartiment ne peut opérer un apport en faveur d'un OPC de droit étranger que sur approbation unanime des actionnaires des classes d'actions concernées au sein du compartiment en question ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires ayant marqué leur approbation feront l'objet de l'apport.

Tous les actionnaires concernés seront informés de la manière décrite au premier paragraphe du présent article. Néanmoins, les actionnaires du ou des compartiments absorbés se verront offrir l'opportunité du remboursement de leurs actions sans frais durant un mois à compter du jour où ils auront été informés en cas de fusion, étant entendu que, à l'expiration de cette période, la décision de fusion liera tous les actionnaires qui n'auront pas exercé cette prérogative.

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi de 1915.

Art. 34. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, celles-ci seront régies conformément aux dispositions de la loi de 1915 et la loi de 2007, telles que modifiées.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra exceptionnellement le 24 mars 2010 à 15h.

Souscription et paiement

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et a libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Alpha Wealth Management Luxembourg, souscrit 310 (trois cent dix) actions, soit un paiement total de EUR 31.000 (trente et un mille euros);

Total: trois cent dix actions, 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les souscripteurs déclarent que dès que le Conseil d'Administration aura déterminé les différents compartiments et classes d'actions, ils choisiront la classe d'actions auxquelles appartiendront les actions souscrites par eux.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (3.500 EUR).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susmentionnées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014:

- a) M. Thanh Liem NGUYEN, dirigeant de société, né à Saigon (Vietnam) le 15 novembre 1957, demeurant à L-7305 Steinsel, 7, inder Dürrwies;
- b) M. Olivier GORIN, dirigeant de société, né à Vitry-sur-Seine (France) le 26 mai 1970, demeurant à L-2273 Luxembourg, 6, rue de l'Ouest;
- c) M. Jean-Paul DELATTRE, consultant, né à La Bassée (France) le 27 juin 1947, demeurant à F-59262 Sainghin en Mélantois, 5, allée des résidences du Fort.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 24 mars 2010:

BDO Compagnie Fiduciaire, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.178.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 84, bd Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: T. L. Nguyen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 septembre 2008, LAC/2008/39549. - Reçu mille deux cent cinquante euros

Eur 0,5%= 1.250.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008128259/5770/681.

(080149499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Da Massimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6677 Mertert, 2, rue Sandkaul.

R.C.S. Luxembourg B 142.057.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, am fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Massimiliano ZUMPANO, Kellner, geboren am 10. Oktober 1968 in Luzzi-Cosenza (Italien), wohnhaft in D-54294 Trier, Auf der Weissmark, 11.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschließlich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist die Betreibung einer Restaurant-Pizzeria mit Ausgabe von alkoholischen und nichtalkoholischen Getränken.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; Sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "DA MASSIMO S.à r.l."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche durch Herrn Massimiliano ZUMPANO übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von dem Gesellschafter berufen werden.

Art. 10. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 11. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben, sowie ihre Vergütung fest.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend Euro (1.000,- EUR) geschätzt.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1) Herr Massimiliano ZUMPARO, Kellner, geboren am 10. Oktober 1968 in Luzzi-Cosenza (Italien), wohnhaft in D-54294 Trier, Auf der Weissmark, 11 wird als Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt auf unbestimmte Dauer.

2) Die Gesellschaft wird nach außen unbegrenzt verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-6677 Mertert, 2, rue Sandkaul.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. ZUMPARO, Patrick SERRES.

Enregistre à Remich, le 29 septembre 2008. Relation: REM/2008/1207. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 62,50 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 6. Oktober 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008128257/8085/75.

(080149773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

H.E.P.I. S.A., Holding Européenne de Propriété Industrielle S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.878.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Gerry OSCH, avocat, né à Luxembourg, le 31 mai 1961, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations :

1.- Qu'il existe une société anonyme holding " HOLDING EUROPEENNE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE S.A." en abrégé "H.E.P.I. S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 98.878, constituée suivant acte du notaire Jean-Paul HENCKS, de résidence à Luxembourg, en date du 22 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 306 du 17 mars 2004.

2.- Que le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,00 €), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt quatre virgule quatre-vingt Euros (24,80 €) chacune.

3.- Que le comparant est détenteur des titres au porteur représentant la totalité des actions de la prédite société anonyme holding "HOLDING EUROPEENNE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE S.A.", ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seul actionnaire, le comparant déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que le comparant connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Qu'il est attesté que le comparant, actionnaire unique se considérant comme liquidateur, est investi de tous les éléments actifs de la société dissoute, a réglé ou provisionné tout le passif de la société, et répondra personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

7.- Que le comparant donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que partant, la liquidation de la société anonyme holding "HOLDING EUROPEENNE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE S.A.", en abrégé "H.E.P.I. S.A." est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

9.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la société à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

10.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur, le tout en présence du notaire.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société anonyme holding "HOLDING EUROPEENNE DE PROPRIETE INDUSTRIELLE S.A.", en abrégé "H.E.P.I. S.A."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gerry Osch, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2008. LAC/2008/38604 - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Releveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2008128582/9127/47.

(080150184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Sol & Style S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 32, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.827.

L'an deux mille huit, le premier octobre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

Ont comparu:

Monsieur Frédéric Othe, employé privé, né à Liège, le 23 avril 1968, demeurant à B-6730 Saint-Vincent, 8, rue des Rappes,

Monsieur Michel GARDIEN, né le 15 juillet 1966 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à B-6730 BELLEFONTAINE, 109a, rue Jean-Charles de Hugo, menuisier-ébéniste,

Lesquelles parties comparantes déclarent être seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SOL & STYLE Sàrl, établie et ayant son siège social à L-8399 WINDHOF, 12, rue de l'Industrie,

constituée par acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 31 août 2005 sous la dénomination DECO SOL,

immatriculée au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 110.827,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 28 octobre 2005, numéro 1.118, page 53.618,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire BETTINGEN, en date du 27 septembre 2005, acte portant modification de la dénomination sociale en «SOL & STYLE Sàrl»,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 28 octobre 2005, numéro 1.118, page 53.619,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juin 2008,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 19 juillet 2008, numéro 1.786, page 85.714.

Ensuite, les associés uniques ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, les parties comparantes se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

121819

Première résolution

Les associés uniques décident à l'unanimité de transférer le siège social de la dite société de son ancienne adresse sise à 12, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, à sa nouvelle adresse sise à L-4972 DIPPACH, 32, route de Luxembourg

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision précédemment prise, les associés uniques décident à l'unanimité de modifier l'article 1^{er} 1^{er} alinéa des statuts pour lui en donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Dippach.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent cinquante euros (450,- euros).

Toutes les parties comparantes s'obligent toutefois de façon solidaire à l'égard du notaire instrumentant en ce qui concerne le paiement des frais relatifs aux présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Ehlinge, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par son nom, prénom, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Othe, Gardien, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 octobre 2008, Relation: RED/2008/1169. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 8 octobre 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008128611/7851/54.

(080150137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

New Industrial Cleaning S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 5, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 86.439.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW INDUSTRIAL CLEANING S.A. avec siège social à L-6581 Rosport, 25 rue du Barrage, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 86.439, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 février 2002, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 910 en date du 14 juin 2002,

Dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 943 en date du 12 septembre 2003,

Modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Jean SECKLER, en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 555 en date du 28 mai 2004.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianni RUGGIERO, indépendant, demeurant à L-3490 Dudelange, 5, rue Jean Jaurès. Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Rosport à Dudelange et modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2) Fixation du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Rosport à Dudelange et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er} . (deuxième alinéa). Le siège social est établi à Dudelange. (Le reste sans changement.)

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-3490 Dudelange, 5, rue Jean Jaurès.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à SIX CENTS EUROS (600,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier, Muhovic, Ruggiero, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2008. Relation: EAC/2008/11256. — Reçu douze euros 12.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008128612/203/55.

(080150159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

YaaZZ Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 3, Moulin de Schuttbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.069.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of September.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IP SCAN INVEST B.V., a company governed by the laws of the Netherlands having its registered office at NL-1231 LG Loosdrecht, Nieuw Loosdrechtsedijk 240/D

(the "Principal")

here represented by Mr Alain Vasseur, consultant, residing at L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer

(the "Proxy")

by virtue of a proxy under private seal given on September 10th, 2008,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. YAAZZ GROUP S.A. (the "Company"), having its registered office at L-9663 Kautenbach, 3, Moulin de Schuttbourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 117.069, has been incorporated by deed of M^e Martine DECKER, notary residing in Hesperange acting in replacement of the undersigned notary, then residing in Luxembourg-Eich on June 7, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1563 on August 17th, 2006;

II. The subscribed capital of the Company is presently thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euro (2.- EUR) each;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution;

VI. The Principal gives discharge to all directors and to the auditor of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the registered office of the company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

IP SCAN INVEST B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1231 LG Loosdrecht, Nieuw Loosdrechtsedijk 240/D

(le "Mandant")

ici représentée par Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer,

(le "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 10 septembre 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. YAAZZ GROUP S.A. (la "Société"), ayant son siège social au L-9663 Kautenbach, 3, Moulin de Schuttbourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 117.069 a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange agissant en remplacement du notaire instrumentant alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 7 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1563 du 17 août 2006;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune;

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Le Mandant déclare que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. VASSEUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2008. Relation: LAC/2008/37905. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008128615/206/85.

(080150187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

New RIH Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.420.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the tenth day of the month of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

R&R Holdings S.A., a société anonyme organised under Luxembourg law, having its registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS") under number B 53.822 (the "Sole Shareholder"),

represented by M^e Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 8 September 2008, being the Sole Shareholder of, and holding all the shares in issue in, "New RIH Holdings S.A." (the "Corporation"), a société anonyme having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 15 December 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 100 of 16th February 1998 and registered with the RCS under number B 62.420. The articles of association of the Corporation (the "Articles") were amended for the last time by deed of the undersigned notary, then residing in Mersch on 12 September 2006 published in the Mémorial under number 792 of 4th May 2007.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder is the sole holder of all of the six hundred thirty-two thousand (632,000) shares with no par value in issue in the Corporation.

(B) The Sole Shareholder has full knowledge of the Articles and the financial standing of the Corporation.

(C) The Sole Shareholder decides hereby to dissolve and liquidate the Corporation, to acknowledge the state of the Corporation's assets and liabilities, to have all assets of the Corporation transferred to itself and to assume the obligations of the Corporation which shall be paid out of such assets, and decides that thereby the liquidation of the Corporation is closed. The Sole Shareholder will assume the function of liquidator.

(D) The Sole Shareholder decides to fully discharge the board of directors and statutory auditor of the Corporation for the due performance of their duties up to this date and that the books and documents of the Corporation shall be lodged during a period of at least five years at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing party, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her respective name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

R&R Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 53.822 (l'«Actionnaire Unique»),

représentée par M^e Mathilde Lattard, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 8 septembre 2008, étant le seul actionnaire de et détenant la totalité des actions en émission de «New RIH Holdings S.A.» (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial"), numéro 100 du 16 février 1998 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.420. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 12 septembre 2006, publié au Mémorial sous le numéro 792 du 4 mai 2007.

La partie comparante a déclaré et a demandé au notaire d'instrumenter ce qui suit:

(A) L'Actionnaire Unique est le seul détenteur de toutes les six cent trente deux mille (632.000) actions émises de la Société.

(B) L'Actionnaire Unique a parfaite connaissance des statuts et des états financiers de la Société.

(C) L'Actionnaire Unique décide par la présente de dissoudre et liquider la Société, de prendre connaissance de l'état de tous les actifs et passifs de la Société, d'avoir tous les actifs de la Société transférés à l'Actionnaire Unique et d'assumer les obligations de la Société résultant de ces actifs, et décide ainsi que la liquidation de la Société est close. L'Actionnaire Unique assumera la fonction de liquidateur.

(D) L'Actionnaire Unique décide de donner pleine et entière décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date des présentes et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. LATTARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2008. Relation: LAC/2008/37295. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008128626/242/76.

(080150002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Orion IPDL 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.965.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2008

Conformément aux résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2008, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, de sa fonction de gérant B.

- De pourvoir au poste de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

* Monsieur Dimitri Holderbach, avec adresse professionnelle 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

* Mrs Anne Hennessy - Gérant A;

* Mr Thomas Browne - Gérant A;

* Mr James Osborne - Gérant A;

* Mr Flavio Marzona - Gérant B;

* Mr Dimitri Holderbach - Gérant B.

- De transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10 rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Octobre 2008.

Pour Orion IPDL 5 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128555/1005/29.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01059. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Finabelia Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 118.718.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008129143/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02453. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Alpine Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 91.977.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008129129/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02440. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Adam Ingredients International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 132.278.

Les comptes annuels pour la période du 31 août 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128217/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01505. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Tullamore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 168.025,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.002.

Les comptes annuels rectifiés pour la période du 13 octobre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés en date du 20 août 2008 sous la référence L080123693, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128214/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01287. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.
